



litige assurance CARMA / CARREFOUR

Par **celine 25**, le **16/11/2008** à **11:04**

J'ai souscrit un prêt à la consommation chez Carrefour ainsi que l'assurance Carma. En depuis le mois de mars 2008, étant en incapacité totale de travail, j'ai adressé un dossier à l'assureur. J'ai reçu une réponse négative (motif : mon cas entre dans les exclusions). Après relecture du contrat et appels à la plateforme (appels surtaxés bien sûr), il s'agissait d'une erreur de leur part, et demandaient que je leur réexpédie le dossier complet ainsi que la page de l'assurance pour vérifier que je possédais 1 exemplaire souscrit en 2000, car il avait changé depuis et l'affection dont je souffre entre effectivement dans les exclusions et j'aurais la prise en charge dans la semaine. Dossier envoyé une seconde fois et en guise de réponse j'ai reçu un questionnaire médical à faire remplir par mon médecin traitant sur l'année 2000 pour contrôler la validité de l'assurance et me dire si je pouvais espérer une prise en charge ou un classement sans suite du dossier (selon les conditions générales de l'assurance, il est précisé uniquement que je dois accepter une expertise médicale si ils le demandent mais pas qu'ils peuvent dire que le contrat n'est pas valide 8 ans après la souscription).

Que dois-je faire pour obtenir le remboursement des sommes prélevées sur mon compte alors que l'assurance devrait régler directement les services passés, pour obtenir le remboursement des agios, pour obtenir le remboursement des frais de téléphone et un dédommagement pour le préjudice moral (je souffre d'une dépression et j'ai rechuté suite aux différents échanges que j'ai eus constatés par mon médecin), et surtout faire valoir mes droits et que l'assurance fasse son travail d'assureur et non de destructeur.

Et surtout, sachant que l'assurance est obligatoire et qu'ils ne veulent pas prendre en charge mon dossier en tentant de le faire passer dans les exclusions, j'ai donc payé une assurance depuis 8 ans à tort, comment faire pour être remboursée ?

D'avance merci pour la réponse et soutien que vous pourrez m'apporter pour résoudre ce litige et éviter que d'autres personnes se fassent arnaquer de la même manière que moi.

Cordialement

CC

Par **amiled28**, le **02/02/2015** à **23:02**

Bonsoir ,

Vous savez ... Il y a beaucoup de choses curieuses que l'on remarque lorsqu'on travaille dans une entreprise.

La c est mon cas... Ce qui ne va pas chez Carma est à la fois flou et compliqué.

Déjà pour le personnel :

Carma est la seule assurance ouverte de 9h à 20h du lundi au samedi.

La seule assurance qui trouve ses clients en les démarchant dans une galerie marchande. (les conseillers ont horreur de la démarche ... les gens sont déjà pressé de faire les courses, alors les déranger)

J ai été contacté pour travailler chez un concurrent(Groupama), on me proposait 1600 net ! chez carma nous somme à 1120 euros net, mais ... 1120-48(tickets restaurant)-35(mutuelle obligatoire) = 1037 euros net !

Les heures supplémentaires ne sont pas payées mais mi en compteur repos.

Pour la clientèle :

Plusieurs choses sont floues car même nous conseillers somme mal informé ! les 12 euros de frais de dossier par exemple j ai été prévenu de lors existence en fin d année lorsqu un client ma ramener sa feuille pour des explications. La version donnée pour ses 12 euros serait en fait je cite mon manager : " Carma détaille tout ce qui correspond à chaque chose, alors que les autres assurances font un tarif global en incluant déjà les frais de dossier"

En gros carrefour carma joue l honnêteté....

En ce qui concerne la demande de résiliation il faut effectivement que vous ayez au minimum 1 an au jour de la résiliation. Maintenant c' est assez subtil puisque l anniversaire de votre contrat n est pas la date d échéance (elle est au 1er janvier). Par exemple, vous vous assurez le 3 mars 2009 vous ne pourrez pas résilier au 1er janvier 2010 mais au 1er janvier 2011.

Alors un détail sur les lois Chatel chez Carma ... On accepte qu une résiliation normale pour les mutuelles chez Carma (donc avant le 31/10), encore la je ne sais pas pourquoi, je sais juste que c est comme ça !!! c est à dire, vous avez une mutuelle chez Carma vous oubliez d envoyer la résiliation de celle ci avant le 31/10, et dès que vous recevez l avis d échéance vous vous dites c est bon je peux résilier ba non, le CONTRAT MUTUEL NE PEUT ETRE RESILIE qu avec lettre faite et envoyé avant le 31/10.

en ce qui me concerne j ai été licencié pour des raisons litigieuses...

voir aussi : <http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-auto.php>

Pourtant dommage, les tarifs sont compétitifs.

Par **littevers**, le **27/05/2015** à **18:41**

J'ai lu avec attention votre témoignage et ce que vous me dites ne m'étonne qu'à moitié, surtout concernant la pression que l'on met sur les employés sous payés...

C'est vraiment misérable ce qu'il se passe chez Carma, mais voyez vous je ne suis pas d'accord sur le fait que je cite

" Carma détaille tout ce qui correspond à chaque chose, alors que les autres assurances font un tarif global en incluant déjà les frais de dossier"

En gros carrefour carma joue l honnêteté....

Quand j'ai souscrit à mon contrat d'assurance habitation il était très clairement précisé 188 euros tous frais compris, et je me retrouve avec un total de 200 euros...

Si c'était inclus dans les 188 euros, cela serait effectivement un détail des frais mais qu'on

nous rajoute ces frais en plus du prix initial, c'est loin d'être un détail, et ceci est inacceptable. voir aussi : <http://www.assuranceautoresilie.net>

Par **Mumose meide**, le **30/06/2015** à **11:45**

Pouquoi ma carte pass est-elle bloquer

Par **ninie95**, le **20/09/2015** à **11:02**

Bonjour, j'ai acheté une tablette ct1030 16go à la date de mars 2015 celle ci ne prend plus la charge (problème sur la prise), j'aimerais savoir les démarches à suivre pour cette anomalie. Veuillez SVP me tenir informé pour la suite

Par **doony1966**, le **29/01/2016** à **01:31**

Pour la clientèle :

Plusieurs choses sont floues car même nous conseillers sommes mal informés ! les 12 euros de frais de dossier par exemple j'ai été prévenu de leur existence en fin d'année lorsqu'un client m'a ramené sa feuille pour des explications. La version donnée pour ses 12 euros serait en fait je cite mon manager : " Carma détaille tout ce qui correspond à chaque chose, alors que les autres assurances font un tarif global en incluant déjà les frais de dossier"
En gros Carrefour Carma joue l'honnêteté....

En ce qui concerne la demande de résiliation il faut effectivement que vous ayez au minimum 1 an au jour de la résiliation. Maintenant c'est assez subtil puisque l'anniversaire de votre contrat n'est pas la date d'échéance (elle est au 1er janvier). Par exemple, vous vous assurez le 3 mars 2009 vous ne pourrez pas résilier au 1er janvier 2010 mais au 1er janvier 2011.

Alors un détail sur les lois Chatel chez Carma ... On accepte qu'une résiliation normale pour les mutuelles chez Carma (donc avant le 31/10), encore là je ne sais pas pourquoi, je sais juste que c'est comme ça !!! c'est à dire, vous avez une mutuelle chez Carma vous oubliez d'envoyer la résiliation de celle-ci avant le 31/10, et dès que vous recevez l'avis d'échéance vous vous dites c'est bon je peux résilier bah non, le CONTRAT MUTUEL NE PEUT ETRE RESILIE qu'avec lettre faite et envoyé avant le 31/10.

en ce qui me concerne j'ai été licencié pour des raisons litigieuses...

source : www.comparateur-assurance-malus.fr

Pourtant dommage, les tarifs sont compétitifs.

Par **Oonly1953**, le **20/02/2016** à **18:07**

Carma est la seule assurance ouverte de 9h à 20h du lundi au samedi.

La seule assurance qui trouve ses clients en les démarchant dans une galerie marchande. (les conseillers ont horreur de la démarche ... les gens sont déjà pressés de faire les courses, alors les déranger)

J'ai été contacté pour travailler chez un concurrent (Groupama), on me proposait 1600 net ! chez Carma nous sommes à 1120 euros net, mais ... 1120-48 (tickets restaurant)-35 (mutuelle obligatoire) = 1037 euros net !

Les heures supplémentaires ne sont pas payées mais mis en compte pour le repos.

Pour la clientèle :

Plusieurs choses sont floues car même nous conseillers sommes mal informés ! les 12 euros de frais de dossier par exemple j'ai été prévenu de leur existence en fin d'année lorsqu'un client m'a ramené sa feuille pour des explications. La version donnée pour ses 12 euros serait en fait je cite mon manager : " Carma détaille tout ce qui correspond à chaque chose, alors que les autres assurances font un tarif global en incluant déjà les frais de dossier"

En gros carrefour Carma joue l'honnêteté....

En ce qui concerne la demande de résiliation il faut effectivement que vous ayez au minimum 1 an au jour de la résiliation. Maintenant c'est assez subtil puisque l'anniversaire de votre contrat n'est pas la date d'échéance (elle est au 1er janvier). Par exemple, vous êtes assuré le 3 mars 2009 vous ne pourrez pas résilier au 1er janvier 2010 mais au 1er janvier 2011.

Alors un détail sur les lois Chatel chez Carma ... On accepte qu'une résiliation normale pour les mutuelles chez Carma (donc avant le 31/10), encore là je ne sais pas pourquoi, je sais juste que c'est comme ça !!! c'est à dire, vous avez une mutuelle chez Carma vous oubliez d'envoyer la résiliation de celle-ci avant le 31/10, et dès que vous recevez l'avis d'échéance vous vous dites c'est bon je peux résilier bah non, le CONTRAT MUTUEL NE PEUT ETRE RESILIE qu'avec lettre faite et envoyée avant le 31/10.

comme ceci : <http://www.comparateur-assurance-malus.fr/>

en ce qui me concerne j'ai été licencié pour des raisons litigieuses...